MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté Égalité Fraternité

La Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC) ;
La Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord (DIRPJJ GN) ;
Les Directions territoriales de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme-Aisne ;
Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Direction Interrégionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France

Lancent :

Un appel à candidatures en direction d'artistes relevant du domaine du Design intéressés par une mission d'appui artistique (MiAA) menée auprès du réseau des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) agissant sur les territoires des Directions territoriales de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de Somme-Aisne

Thème de la MiAA :
« Un design collaboratif au service d'un dialogue apaisé entre jeunes et professionnels de la PJJ »
Période de résidence
Du 25 avril au 24 juin 2022

CADRE DE LA MISSION :

<u>Qu'est-ce qu'une mission d'appui artistique (MiAA) ?</u>

La mission d'appui artistique est initiée à des fins de démocratisation culturelle et plus particulièrement d'éducation artistique et culturelle.
Elle est essentiellement destinée à fédérer un réseau de professionnel.le.s autour d'une présence artistique en l'invitant à s'approprier cette dernière, collectivement et durablement, puis à en démultiplier les apports auprès de son public de référence.

Elle prend la forme d'une résidence, c'est-à-dire d'une présence pleine et consécutive d'un artiste professionnel (dont le travail de création est l'activité principale, régulière et repérée au

sein des réseaux publics de production et de diffusion), menée avec l'appui de l'association Hors Cadre, qui agit en tant qu'opérateur.

Le principe de la résidence :

Pour l'artiste-résident.e, il s'agit de s'engager dans une démarche de démocratisation culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexions, expérimentations, réalisations).

Cette résidence ne se confond nullement avec une résidence de création, puisqu'il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre. De nature clairement artistique, la résidence s'appuie sur des formes d'interventions très variées, se différenciant toutefois des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre type de cahier des charges et aux finalités différentes.

Les enjeux de la résidence :

Il s'agit ici de créer les conditions d'une rencontre entre l'artiste, son univers, ses engagements, sa recherche et sa démarche, ses questionnements, ses œuvres… et des groupes de jeunes placés sous main de justice encadrés par des professionnels de la PJJ.

L'ambition est de travailler sur l'engagement dans une démarche, de prendre un risque collectif en vue de partager un message et, par ce biais, de s'intéresser à l'acte de création sans jugement ou évaluation mais dans l'expérimentation : du geste, du regard, de la parole.

L'objectif est d'amener les jeunes à « être » avec l'artiste dans le sens « d'exister avec lui/elle » dans un temps et un espace de rencontre où tout est possible. C'est ce temps et cet espace de rencontre qu'il y a à mettre en œuvre. Ceci implique une relation privilégiée entre l'artiste et les professionnel.le.s de la PJJ : la rencontre se fait également à ce niveau. C'est la découverte des territoires (humains, professionnels, fonctionnels, etc…) respectifs qui apportera du sens à cette résidence et donnera une raison aux professionnel.le.s de s'engager aux côtés de l'artiste.

Les objectifs de la Mission d'Appui Artistique :

Tout au long de la durée de la mission d'appui artistique, les différentes équipes de professionnel.le.s engagées dans l'action et l'artiste sont invités à garder constamment à l'esprit les objectifs suivants :

- Contribuer activement, de manière inventive, expérimentale même, désintimidante en tous cas, à ce que le droit à la culture puisse être garanti à chaque jeune placé sous protection judiciaire ;
- Sensibiliser chacun de ces jeunes au fait artistique, notamment contemporain, mais aussi dans son lien avec la dimension patrimoniale. Lui en faire percevoir, de manière sensible, les apports et bienfaits dans son parcours de vie ;
- Renforcer les collaborations entre les différents professionnel.le.s de la PJJ du réseau, donc entre les services et établissements, à partir de cette entrée transversale de l'éducation artistique et culturelle ;
- Viser à l'autonomie des équipes de professionnel.le.s de la PJJ, en matière d'initiatives convoquant l'art et la culture ;
- Envisager la place de l'artiste dans ces projets à venir sur un principe affirmé de non instrumentalisation et de non substitution à d'autres professionnalismes.
- Envisager donc la présence d'artiste en tant qu'artiste et non en tant qu'intervenant.e artistique.

Enfin, il est recommandé, au cours de cette mission d'appui artistique, de ne pas s'imposer d'objectif de production. C'est, avant tout, sous le signe de l'expérimentation, diversifiée, que se place la mission. Si souhait il y a d'un temps de restitution de certains résultats de cette démarche d'expérimentation, celui-ci gagne à s'inscrire dans un cadre de modestie et ne constitue pas, en tous cas, la finalité de la mission.

LA THEMATIQUE RETENUE

Un Design collaboratif au service d'un dialogue apaisé entre jeunes et professionnels de la PJJ. Un espace transitionnel au service du processus éducatif

Tous les professionnels soulignent l'importance des temps de dialogue avec les jeunes. Certains de ces temps sont très formels, au sein des espaces administratifs. D'autres s'appuient sur un contexte et les opportunités qui se présentent.

Quelles que soient les circonstances, ces temps dépendent beaucoup de l'environnement de travail et d'hébergement, de l'état psychologique des jeunes, de leur niveau de tension mais aussi de la disponibilité des professionnels soumis eux aussi à un certain nombre de pressions et de tensions.

La question peut donc se poser sur les espaces disponibles pour ces temps de rencontre au sein des unités éducatives.

La MiAA aura pour but, dans le cadre d'une collaboration entre un artiste, des jeunes et des professionnels de la PJJ de répondre à la question suivante :

Comment les jeunes de la PJJ et les professionnels qui les entourent perçoivent leurs « cadre commun » et comment envisageraient-ils de le modifier afin de donner naissance à un espace nouveau favorisant l'échange, le dialogue et la rencontre?

Une démarche artistique en collaboration avec des FabLab en proximité des structures PJJ participantes

L'artiste sélectionné, avec l'aide des structures PJJ participantes, s'appuiera sur une collaboration initiée avec des FabLab partenaires des unités éducatives, qui proposeront leur médiation technologique en vue d'éventuels processus de réalisation. Cette MiAA devant permettre aux jeunes de la PJJ, avec leurs encadrants et avec l'accompagnement d'un artiste, de découvrir toutes les possibilités créatives qu'offrent les outils numériques utilisés dans une démarche artistique en lien avec un FabLab.

LA METHODOLOGIE DECLINEE

L'artiste interviendra sur 4 territoires différents, auprès de 2 unités éducatives par territoire pour travailler avec ces unités, soit consécutivement (1 unité par semaine) soit conjointement (les 2 unités ensemble sur 15 jours), selon un calendrier se répartissant comme suit :

- Du 25/04 au 6/05 : Oise
- Du 9 au 20/05 : Pas de Calais
- Du 23/05 au 3/06 : Somme-Aisne
- Du 6 au 17/06 : Nord

Afin de créer les conditions d'une transversalité entre les différentes unités éducatives participantes, l'artiste sera mobilisé sur des journées préparatoires mobilisant l'ensemble des professionnels dans l'objectif de déterminer une ambition commune dans la forme artistique.

La semaine du 19 au 25/06 sera consacrée à un temps de restitution au sein d'un espace dédié permettant à l'artiste de décliner l'ensemble des travaux réalisés afin de mesurer la démarche globale du projet. Un temps de présentation publique sera envisagé dans le cadre de cette semaine.

LES PROFESSIONNEL.LE.S DE LA PJJ ET LEUR CADRE DE TRAVAIL

Les personnels éducatifs de la PJJ évoluent au sein d'équipes pluridisciplinaires. Intervenant dans un cadre judiciaire, ils conduisent des actions d'éducation et d'insertion auprès des mineurs placés sous main de justice, contribuent à l'élaboration de leurs projets individuels. Ils instaurent, pour ce faire, une relation éducative avec chaque jeune afin de l'aider à surmonter les difficultés d'ordre personnel, familial et social à l'origine de l'intervention judiciaire.

Ils exercent différentes fonctions et peuvent travailler selon des modalités et dans des types d'unité différents dans le secteur public ou le secteur associatif habilité et plus précisément dans le cadre de cette MiAA au sein de :

- Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC) est une structure d'hébergement accueillant douze mineurs, garçons ou filles. Ces accueils se font soit dans le cadre de l'urgence (alternative à la détention), soit dans le cadre d'un accueil préparé pour une durée moyenne de 6 mois. Une UEHC accueille un public le plus souvent issu du département ou de sa périphérie. Les personnels éducatifs travaillent avec les familles en tentant de rechercher leur adhésion. Certains mineurs retournent le week-end dans leur milieu d'origine. L'établissement est ouvert de façon continue 365 jours par an et 24h/24. Le découpage horaire de la journée s'effectue généralement selon des services se succédant les uns aux autres : le matin (généralement 7h/15h), l'après-midi (généralement 14h/23h), la nuit (généralement 22h/9h).

- Centre Educatif Fermé (CEF) est également une structure d'hébergement mais dont le cadre de vie est plus contenant. Il accueille 12 mineurs, en fonction d'une tranche d'âge définie dans son arrêté de création, pour 6 mois, issus de toute la France, mineurs multirécidivistes ou ayant commis des actes graves. La prise en charge est assurée par 3 éducateurs par demi-journée. Les mineurs bénéficient de retour en famille plus restreints qu'en UEHC. Les activités sont obligatoires chaque jour de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Unité Educative d'Accueil de Jour (UEAJ) accueille des jeunes sous main de justice proposés par les UEMO, les UEHC ou les CEF, en entrée et sortie permanente. Il s'agit de susciter chez le jeune pris en charge, une amorce de projet d'insertion sociale et professionnelle, ceci au travers d'activités culturelles, sportives et de remédiation scolaire. La prise en charge s'effectue sur une journée de 6 heures, Les emplois du temps étant individualisés, certains jeunes peuvent venir à la demi-journée ou un, deux, ou 3 jours/semaine. La structure est en capacité d'accueillir 24 jeunes.

Les adolescents et jeunes majeurs accompagnés par la PJJ ont des problématiques complexes, marquées par la précarité de la situation familiale, sociale, économique et

culturelle. Un certain nombre d'entre eux bénéficient d'une scolarité adaptée ou fréquentent les UEAJ. Ces jeunes sont souvent en échec scolaire du fait d'une sortie prématurée du système scolaire pour des problèmes de comportement ou du fait de leur faible niveau scolaire.

Les passages à l'acte délictuels témoignent de leur mal être et/ou de leur difficulté à intégrer les règles de vie, les lois. Majoritairement garçons, ces mineurs commettent couramment des infractions à la législation sur les stupéfiants, des vols avec violence ou en réunion, des dégradations de biens publics, des outrages.

LA STRUCTURE OPÉRATRICE DE CETTE MIAA :

C'est l'association de développement culturel en région Hauts-de-France, Hors Cadre qui a accepté d'être l'opératrice de cette MiAA.
Fondée en 1997, Hors Cadre se donne pour objectif de mener des actions visant la démocratisation de la culture notamment par l'éducation à l'image, en direction des publics éloignés de l'offre culturelle. Elle est soutenue par l'Etat, la région Hauts-de-France et les départements. Elle bénéficie d'une expertise reconnue sur les questions de pratiques culturelles intégrant la participation des publics et travaille autour des thématiques, patrimoine / jeunesse / éducation / citoyenneté / interculturalité / environnement / insertion… Elle offre, dans toute la région, un certain nombre de services aux publics et aux porteurs de projets : élaboration de projets, ateliers de pratique artistique, interventions, projections, événementiel, stages…

DURÉE ET ORGANISATION :

La durée de la mission est de 9 semaines consécutives, à raison de 5 jours par semaine. Cette mission réclame donc, de la part de chaque artiste-candidat.e une pleine disponibilité, y compris en soirée.

La résidence concerne aussi bien l'artiste que les équipes éducatives mobilisées. Elle est coconstruite par l'ensemble des partenaires

A cet effet, elle comporte :

- En amont de la période de mission à proprement parler, une à plusieurs journées de travail préparatoire avec le comité de suivi ;
- Des temps de rencontres et d'échanges préalables avec les différentes équipes éducatives ;
- Des temps consacrés à la diffusion de l'œuvre de l'artiste et à la médiation, souhaitée innovante pour faciliter ou prolonger l'appropriation des œuvres présentées. Ce sont, à chaque fois que possible, les équipes éducatives qui sont appelées à faire vivre l'action de médiation auprès de leur public de référence et de son entourage (familles notamment), cette action ayant été conçue conjointement avec l'artiste ;
- Des actions de pratiques artistiques collectives ou participatives dont la finalité ne peut être la réalisation de production lourdes et pérennes. L'enjeu étant avant tout celui d'un questionnement, via une pratique active. A chaque fois que possible, le regroupement de plusieurs unités est recherché, autant à des fins d'optimisation du temps de présence de l'artiste que dans un objectif de mise en lien des différentes équipes et des différents établissements de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- La mise à disposition d'une plateforme numérique interactive « NotrAgora » (http://notragora.com), sur laquelle un groupe de travail sera créé afin que l'artiste et les participants de la MiAA puissent rendre compte des démarches en cours dans le

cadre de cette résidence, communiquer entre eux et valoriser le travail de création. Hors Cadre accompagnera techniquement et humainement l'animation de cet outil numérique.

Afin de piloter et suivre la résidence sur la période identifiée, un comité de suivi composé de référents de chacun des partenaires de la résidence est mis en place. La coordination générale de la résidence est assurée par Hors Cadre.

CONTEXTE SANITAIRE

Au regard du contexte sanitaire actuel, les artistes respecteront les mesures définies par l'Etat sur le territoire concerné et consultables sur le site du ministère de la culture : *https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-l-impact-de-la-situation-sanitaire-sur-le-monde-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles/Cadre-general-des-activites?step=290272*

De manière préventive, les artistes concevront leurs projets afin de leur assurer une souplesse leur permettant de s'adapter au maximum en cas de restriction sanitaires.

CONDITIONS DE SELECTION DE L'ARTISTE :

Le choix de l'artiste s'organise dans le cadre d'une commission de sélection regroupant les professionnels des DTPJJ Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme-Aisne, la DRAC, les partenaires culturels éventuels et Hors Cadre. **Cette commission se réunira le 28 janvier 2022** et sera en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu à l'issue de celle-ci.

CONDITIONS FINANCIÈRES :

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste résident.e, il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée totale de la résidence ne peut excéder en aucun cas 11 000 euros. Ce montant correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant et aux droits d'auteur pour les résidents concernés).
Un budget complémentaire de 5000 euros est destiné à aider l'artiste pour ses frais d'hébergement et de déplacement, ainsi que ses besoins matériels dans son travail de réalisation avec les jeunes.
Les DTPJJ et les Unités Educatives participantes pourront être mises à contribution si des besoins complémentaires en matière de valorisation et de restitution s'avéraient nécessaires.
Les contributions de la DRAC, de la DIRPJJ et des DTPJJ permettent la prise en charge de ces coûts et de faire face aux frais liés à l'organisation de la diffusion des œuvres de l'artiste. et à une partie de l'accompagnement de l'artiste par l'association Hors Cadre.

L'artiste doit être autonome en matière de déplacement. Il ou elle détient un permis de conduire en cours de validité et dispose d'un véhicule personnel.

FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Pour faire acte de candidature, il suffit d'adresser **pour le 03 janvier 2022 au plus tard** :

- une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension de ce présent cahier des charges ;
- un curriculum vitae ;

- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de réalisations représentatives de la démarche de l'artiste-candidat.e.

NB : il n'y a pas de projet à produire. Ce présent appel à candidatures qui fait également office de cahier des charges précise déjà ce qu'est le projet de la mission d'appui artistique. La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste-candidat.e envisage, à priori, de proposer aux professionnels PJJ impliqués.

L'artiste candidat.e a déjà, à son actif, une production conséquente et est en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la mission d'appui artistique. Il ou elle maîtrise l'usage oral de la langue française.

Les candidatures sont à adresser par courriel, de préférence sous format PDF, à l'adresse électronique suivante :
lepiouff@horscadre.eu
(Sujet : Mission d'Appui Artistique – suivi du nom du candidat ou de la candidate)

Dans le cas où l'artiste candidat.e souhaite enrichir cet envoi d'un D.V.D. ou d'un C.D., pour les œuvres audiovisuelles, par exemple, ou pour des documents complémentaires, il ou elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Hors Cadre
72, rue Gutenberg
59800 Lille

L'artiste précise également s'il ou elle souhaite que ces supports et documents lui soient retournés à l'issue de la phase de sélection.
La commission de sélection peut être amenée à contacter téléphoniquement les candidats.

Pour plus d'informations
Contacter :
Marc le Piouff
Chef de projet
Hors Cadre
06 27 39 95 08
lepiouff@horscadre.eu

Pour plus d'informations sur les missions des différentes administrations en charge du suivi des mineurs placés sous main de justice : www.mineurs-sous-main-de-justice.fr

Ce présent appel à candidatures est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la DRAC Hauts-de-France http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France